



ARRÊTÉ MUNICIPAL
 * * * * *
**INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
 SUR CHAUSSÉE ET TROTTOIRS À L'OCCASION
 DE TRAVAUX POUR LE COMPTE DE G.R.D.F.
 152 RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT**

Affiché le : / / 2024

* * * * *

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,
 Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,
 Vu la demande de la société « INNOVATION TP » située à BETHENY (51450) en date du 1^{er} Octobre courant en vue d'effectuer des travaux pour le compte de G.R.D.F. au niveau de l'ensemble immobilier situé 152 rue Jean-Baptiste Clément à Villers-Semeuse, à compter du Lundi 21 Octobre 2024,
 Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour permettre la réalisation de cette opération par la société « INNOVATION TP » au niveau de la rue Jean-Baptiste Clément à Villers-Semeuse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : LE STATIONNEMENT DE TOUT VÉHICULE SERA INTERDIT SUR CHAUSSÉE AINSI QUE SUR TROTTOIRS, sur toute la longueur de la façade de l'ensemble immobilier situé 152 RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT, en vue de permettre la création de deux prises de potentiels et l'installation d'un regard rond pour le compte de G.R.D.F., par la société « INNOVATION TP » de BÉTHENY, à compter du LUNDI 21 OCTOBRE 2024 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des travaux. (fin estimée au 15 Novembre 2024 inclus) La vitesse des véhicules est limitée à 30 kilomètres / heure dans cette portion de voirie.

ARTICLE 2 : Pendant toute la période définie à l'article 1^{er}, les intervenants de la société « INNOVATION TP » devront effectuer chaque manœuvre avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans le périmètre de la zone de travaux concernée par l'entreprise « INNOVATION TP » de Bétheny.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jérémie DUPUY